

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPILLON (MARNE)

LE JEUDI 20 JUIN 2024 A 19H00

PROCES-VERBAL DE LA 3EME SEANCE

- ✓ Date de convocation : 14 juin 2024
- ✓ Conseillers en exercice : 14
- ✓ Conseillers présents : 8, puis 9 à partir de la délibération n°2024-26.
- ✓ Procurations : 1
- ✓ Publication de la liste : 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme Marie-Madeleine ADAM (3^{ème} Adjointe, arrivée à partir de la délibération n°2024-26) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. PHILIPPONNAT Charles ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier.

Absents non représentés : Mme ADAM Marie-Madeleine (arrivée à partir de la délibération 2024-26) ; Mme DEON Marianne (excusée) ; Mme DIDON Mylène (non-excusee) ; M. GUILLEPAIN James (non-excusee) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Absent représenté : Mme Kirsten NEUBARTH (représentée par Marie-Madeleine ADAM, arrivée à partir de la délibération n°2024-26).

Quorum : 8/14, puis 9/14 à partir de la délibération n°2024-26.

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAUX Sophie.

2024-25 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Sophie JOSSEAUX pour remplir cette fonction.

2024-26 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024.

Les délibérations prises par le conseil :

- 2024-13 Désignation du secrétaire de séance
- 2024-14 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2024
- 2024-15 Vote du taux des impôts locaux 2024
- 2024-16 Approbation du Compte de Gestion 2023

2024-17 Vote du Compte Administratif 2023
2024-18 Affectation du résultat 2023
2024-19 Vote des subventions aux associations 2024
2024-20 Vote du budget 2024
2024-21 Droit à la formation des élus 2024
2024-22 Demandes de subventions pour la création d'un city-stade
2024-23 Nom du point de vue parcelle cadastrée A1607
2024-24 Repas de la Commune

Remarques : Néant.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le procès-verbal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le procès-verbal.

Le procès-verbal approuvé est signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de la séance.

2024-27 : REFECTION DE LA DOUCHE DANS L'APPARTEMENT AU 9 RUE HENRI MARTIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un problème de fuite à l'appartement communal situé 9 rue Henri Martin à Champillon, au-dessus de la crèche, et nécessitant l'intervention de la mairie.

Une fuite a été constatée à l'arrière de la cabine de douche, et a été réparée provisoirement par le locataire. Au vu de l'état de la cabine de douche, il est nécessaire de la remplacer durablement, notamment afin d'éviter de nouveaux dégâts de fuite et assurer le confort des occupants de l'appartement

Monsieur le Maire a sollicité deux devis auprès de professionnels qualifiés pour le changement de la douche.

Vous trouverez ci-joints les deux devis détaillés :

Sullivan ANDRIEUX : 4 913,10€TTC

Plomberie Champenoise : 8 347,90€TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le changement de la cabine de douche de l'appartement à l'étage du 9 rue Henri Martin par l'installation d'une véritable douche avec un receveur en faïence et du carrelage au mur. Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour demander d'autres devis et signer le moins cher.

2024-28 : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA CCGVM

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'activités annuel 2023, qui a été établi par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et adopté préalablement par le Conseil de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2024-29 : COMPLEMENTS AU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - APPROBATION

Madame la Sous-Préfète d'Épernay nous a fait part d'un courrier, daté du 31 mai 2024, faisant suite au contrôle de légalité de l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU, il est demandé au conseil municipal de valider les changements demandés par le contrôle de légalité. Cette délibération est nécessaire pour légitimer les modifications effectuées après contrôle de légalité par le conseil municipal. Cette délibération vient en complément de la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU du 5 mars 2024.

Ces modifications portent sur :

- Le plan de zonage
 - Un décalage est visible en le tracé bleu des zones du PLU et le cadastre. Il est proposé de modifier le plan de zonage.
 - La limite du secteur UA proche de l'espace boisé classé Rue Jean Jaurès n'est pas exacte. Il est proposé de modifier le plan de zonage.
- Règlement écrit
 - Le conseil Départemental, dans son avis du 13 décembre 2023, demande la prise en compte de la hauteur des installations des équipements de type pompe à chaleur, climatiseur en façade « pour le cas des habitations se trouvant en alignement du domaine public sur RD, une hauteur de 2,50 m est préconisée au titre des articles UA6 et UA11 pour l'installation de ce type d'équipement, étant précisé que le cheminement doit rester libre aux usagers ».
Cette remarque a bien été prise en compte et la notice et le règlement complétés pour les articles UA7 et UA11. Cependant, pour l'article UA6, seule la notice p.24 a été complétée. Il convient de mettre à jour l'article UA6 du règlement en page 12 pour être en cohérence avec la notice de présentation. Il est proposé de modifier l'article 6 de la zone UA du règlement écrit.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champillon approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2017 ;

VU la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2018 ;

VU la révision allégée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2022 ;

VU la modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°2023-43 du maire en date du 12 juillet 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU du 5 mars 2024 ;

VU le courrier du contrôle de légalité daté du 31 mai 2024, Monsieur le Maire propose de procéder à ces modifications.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1. DÉCIDE de valider ces corrections sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 5 mars 2024. Cette délibération accompagnée des pièces modifiées du PLU seront transmises au contrôle de légalité par l'intermédiaire de la Sous-Préfecture d'Épernay ;
2. PRÉCISE que cette délibération sera affichée au siège de la mairie pendant un mois ;
3. PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
 - D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site internet <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
 - Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative),
 - Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services de la Mairie. L'interlocuteur sera Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire, 51150 Champillon.

2024-30 : INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR A PAIN ET CONVENTION AVEC CHAMPAGNE DEVAVRY

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par la boulangerie de Cumières de l'installation d'une machine à pain sur la Commune. Cela permettra aux habitants de se procurer du pain frais à toute heure de la journée directement dans le village.

Afin de concrétiser ce projet, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour faire installer ladite machine rue Jean Jaurès devant les locaux du Champagne Méa Devavry, afin que l'électricité nécessaire à son fonctionnement vienne de ces locaux.

Ainsi que l'autorisation de passer une convention avec le Champagne Méa Devavry, afin qu'un sous-compteur soit installé pour le règlement des frais d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE :

D'autoriser l'installation d'une machine à pain de la boulangerie de Cumières sur un emplacement communal.

De mandater Monsieur le Maire pour signer une convention relative à la refacturation de l'électricité avec le Champagne Méa Devavry.

2024-31 : SUIVI JUDICIAIRE – PROPRIETE HANNEQUIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision rendue par le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE le 24 mai dernier qui rejette la requête de la succession HANNEQUIN concernant la décision du 25 mars 2024 par laquelle Monsieur le Maire, titulaire du droit de préemption, avait fait une offre d'acquérir le bien immobilier situé 37 rue Pasteur pour un montant de 124 000 euros.

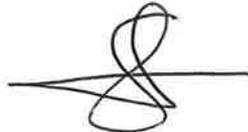
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer ou non, en cas de déclaration d'intention d'aliéner (DIA), son souhait d'acquérir le bien immobilier situé 37 rue Pasteur pour un montant de 124 000 euros, selon l'évaluation des Domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

CONFIRME, en cas de déclaration d'intention d'aliéner (DIA), son souhait d'acquérir le bien immobilier situé 37 rue Pasteur pour un montant de 124 000 euros maximum, selon l'évaluation des Domaines.

Séance levée à 20h00.

La secrétaire de séance, Sophie JOSSEAUX



Le Maire, Jean-Marc BEGUIN

